

Garanties Casse & Vol

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions des garanties Casse & Vol que propose Velovite SAS dans le cadre de sa location de vélos. Vous retrouverez les conditions en détails dans les conditions de location.

Ce qui est garanti

Le vélo loué est garanti contre :

- ✓ la casse
- ✓ le vol par effraction
- ✓ le vol par agression
- ✓ le vol du vélo attaché à un point fixe

Limites de garantie

En cas de Casse :

2 Sinistres par Bien garanti (dont 1 sinistre maximum en Casse totale) dans la limite de la facture HT de réparation (qui ne peut excéder la Valeur du bien) déduction faite **d'une franchise de 10 % du prix public TTC du vélo et d'un minimum de 10 € TTC** ;

En cas de Vol :

1 Sinistre unique par Bien garanti en cas de Vol dans la limite de la Valeur résiduelle déduction faite d'une franchise de 10 % du prix TTC du vélo.



Ce qui n'est pas garanti

- X les dommages provoqués par l'usure normale
- X les dommages provoqués par l'usure du fait d'un mauvais entretien
- X les dommages résultant d'un défaut interne du bien



Ce qui est exclu

- ! les dégâts provoqués intentionnellement ou avec votre complicité ;
- ! le vol dont serait auteur ou complice un membre de votre famille ;
- ! le vol du matériel laissé sur la voie publique non attaché par l'antivol fourni, à un point d'attache fixe ;
- ! le vol sans effraction et sans agression ;
- ! les accessoires non fixes d'origine type gourde, compteur, pompe etc ;
- ! la crevaison ;
- ! la panne de la batterie électrique des vélos.



Que dois-je faire en cas de sinistre ?

En cas de sinistre :

Vous devez déclarer tout sinistre dans les délais (5 jours ouvrés en cas de casse ; 2 jours ouvrés en cas de vol) et selon les modalités prévues dans les conditions de location dont :

Dans tous les cas :

- Remplir la déclaration sur l'honneur sur le site de Velovite SAS, relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment la date, l'heure et le lieu exact du Sinistre) ;

En cas de casse du vélo :

- Fournir des photos du vélo endommagé sous plusieurs angles

En cas de vol du vélo :

- Faire une déclaration de vol auprès de la police
- Fournir une copie du procès-verbal de police
- En cas de vol sur la voie publique : envoyer les clés de l'antivol fourni au moment de la location.